

**DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE
ET DES ARCHIVES**

AVIS PUBLIC

RELATIF À LA PROMULGATION DU

RÈGLEMENT 1321-2024

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée greffière de la Ville de Contrecœur que lors de la séance du conseil tenue le 19 mars 2024, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement numéro 1321-2024 empruntant au plus 480 000 \$ pour financer la réfection des trottoirs sur une période de trois ans »

QUE l'objet du règlement d'emprunt numéro 1321-2024 est suffisamment décrit par son titre.


QUE le règlement d'emprunt numéro 1321-2024, après avoir été présenté aux personnes habiles à voter sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., c. E-2.2)*, le 22 février 2024, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE ledit règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 mars 2024 (M606462).

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 1321-2024 sur le site Internet de la Ville et fait suite au présent avis ou par consultation à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, durant les heures normales d'ouverture de bureau ou sur demande par courriel au greffe@ville.contrecoeur.qc.ca.

QUE le règlement d'emprunt numéro 1321-2024 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Attesté à Contrecœur, ce 2 avril 2024


Me Magalie Hurteau,
Greffière